



Réservation #

CONTRAT DE LOCATION - ÉCOLES

Assistance municipale lors de réservation – (514) 668-6674

ENTRE :

Ville de Charlemagne – 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne Qc J5Z 1W8 - (450) 581-2541

ET :

Entreprise/Organisme/Nom :

Responsable* :

Adresse :

Téléphone jour :

Téléphone soir :

Courriel :

ÉVÉNEMENT(S) OU ACTIVITÉ(S) avec ou sans récurrence

Activité en continue

Activité ponctuelle

Description de l'activité :			
Nombre de participants :			
Jour (ex : lundi, mardi, ect.) :			
Date de début (AAAA-MM-JJ) :			
Date de fin (AAAA-MM-JJ) :			
Heure du début :		Heure de fin :	
Date(s) de relâche :			
Surveillance CSA :	Oui	Non	

LIEU(X) UTILISÉ(S)

École St-Jude - Gymnase

École Ste-Marie-des-Anges - Gymnase

École La Passerelle - Gymnase

Autre :

ÉQUIPEMENTS DÉSIRÉS

ÉQUIPEMENTS - Ville			ÉQUIPEMENTS - École		
Description	Qté	Confirmation	Description	Qté	Confirmation

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION – CONFIRMATION

Lieu :	
Date(s) :	
Heures :	
Sauf le :	
Note :	

TARIFICATION :

Qté (h)	Description	Prix unitaire	Total (avant tx)
	Location de plateau / heure		

Coût : _____

TPS : _____

TVQ : _____

TOTAL :

Signature locataire

Signature Ville de Charlemagne

ASSISTANCE MUNICIPALE LORS DE RÉSERVATION – (514) 668-6674

Lundi au vendredi : à compter de 17h | Samedi, dimanche et jours fériés: en tout temps

En cas de problématique reliée à votre réservation (bris, local fermé, alarme, etc.) un employé municipal reste à votre disposition sur appel. Vous pouvez le rejoindre en composant le numéro indiqué plus haut.

POUR TOUTE URGENCE MÉDICALE OU DE DANGER IMMÉDIAT, COMPOSEZ LE 9-1-1.

RÈGLEMENTS ET RESPONSABILITÉS

1. CRITÈRES

- Acheminer votre demande au Service des loisirs au moins deux (2) semaines avant la tenue de votre activité,
- Inclure et respecter les heures de montage et démontage;
- En règle générale, les gymnases sont disponibles en semaine, de 18h30 à 23h, et les samedis et dimanches, de 7h à 2h;
- Compléter une demande pour chaque lieu désiré;
- Pour toute absence dont nous n'avons pas été avisés dans les quarante-huit (48) heures précédant l'activité, la totalité des frais sera facturée au requérant;
- S'assurer de la propreté des lieux suite à votre départ.

2. PROCÉDURE

- S'assurer d'avoir reçu la confirmation de lieu avant la tenue de l'activité et la publicité inhérente à celle-ci;
- Procéder à la vérification des lieux à l'arrivée et aviser la Ville de Charlemagne en cas de bris ou de défectuosité de l'équipement;
- Remettre les lieux en bon état au moment de quitter;
- Respecter les heures de début et de fin de l'activité. Le terrain est réservé uniquement pour les heures et les jours figurant à ce contrat. Toute utilisation extérieure à cet horaire doit être préalablement réservée au Service des loisirs.
- À défaut de respecter ce règlement, le temps supplémentaire sera facturé;
- Aucune nourriture, boisson alcoolisée et/ou produit illicite ne sont tolérés
- Aucun service de douche dans les écoles

3. MODALITÉS DE PAIEMENT ET ANNULATION

Payer les frais inhérents à la location du terrain selon le tarif suivant :

Clientèle et entreprises privés : Surveillance CSDA : 30\$/heure (taxes en sus) ou Sans surveillance CSDA : 20\$/heure (taxes en sus)

Organismes reconnus : Surveillance CSDA : 20\$/heure (taxes en sus) ou Sans surveillance CSDA : 10\$/heure (taxes en sus)

Un minimum de 2 heures est exigible lors de la réservation. Le locataire doit payer 25% du coût de la location à la signature du contrat et la balance devra être payée par chèque encaissable 10 jours ouvrables avant la tenue de l'activité.

En cas d'annulation du présent contrat, les pénalités suivantes s'appliqueront :

90 jours et plus avant la date de l'activité :	50% du dépôt
11 et 89 jours avant la date de l'activité :	Totalité du dépôt
10 jours et moins avant la date de l'activité :	Totalité des coûts de location

Le prix comprend l'entretien et la surveillance. Certains équipements peuvent être disponibles.

4. RESPONSABILITÉ

Le locataire/organisme assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit et libère la Ville de Charlemagne et la Commission scolaire des Affluents de toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés, tous les dommages ou accidents à la personne ou la propriété ou pouvant provenir de toute autre cause pendant la durée du présent contrat. À cet effet, le locataire assume seul la responsabilité découlant d'un accident. Dans le cas de bris ou dommage, le locataire s'engage à en défrayer les coûts de réparation ou remplacement. L'organisme s'engage à prendre en charge l'ensemble des démarches requises qu'elles soient administratives ou autres. Il est recommandé d'avoir une police d'assurance responsabilité civile générale pour les dirigeants et administrateurs.

5. FORCE MAJEURE

Le locataire reconnaît et consent à ce que la Ville de Charlemagne ne soit pas tenue responsable si cette dernière fait défaut de remplir les obligations du présent contrat pour cause de grève, émeute, agitation civile, cas fortuit ou force majeure, décret de toute autorité publique ou pour toute raison ou cause sur laquelle la Ville de Charlemagne n'a aucun contrôle immédiat ou direct.

Le locataire convient avoir pris connaissance des clauses du contrat et y consent.

Signature : _____ Date : _____